

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06/11/1950 fixant les indices de traitement des secrétaires généraux relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

n° 06/11/1950

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu de décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la révision Au plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les emplois énumérés ci-après de secrétaire général dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, autres que Indochine, sont dotés d'indices fonctionnels fixés comme suit : a) Afrique-Occidentale française : Côte-d'Ivoire, Sénégal, Soudan, Guinée, Haute-Volta..... 665 Niger, Dahomey..... 650 b) Afrique-équatoriale française : Tchad, Oubangui-Chari..... 675 Moyen-Congo, Gabon..... 650 c) Cameroun,,..... 675 4) L'OBO. cu + senecere rec epresesree 650 e) Nouvelle-Calédonie, 650 f) Côte française des Somalis..... 650

art. 2

— Les dispositions du présent arrêté prennent effet du 1er janvier 1948.

Art. 3

— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'outre-mer.

Le Ministre de la France d'outre-mer, François MITTERRAND, Pour le Ministre du budget et pur délégation : Le Directeur du Cabinet Robert BLOT. Le Secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, Pierre MÉTAYER.